

**PROCES-VERBAL
ASSAINISSEMENT COLLECTIF
ASSEMBLEE GENERALE DU 09 novembre
2023**

Le Service Assainissement Collectif du SIVOM de la Région Minière a tenu le 09 novembre 2023 à 15H00 son Assemblée Générale, à l'Espace Capdevielle de MONTMAROULT.

Dix-sept délégués assistaient à cette réunion. M. PILARD, Directeur Général des Services, Mme EYRAUD, Directrice du pôle administratif, M. WEGRZYN, Directeur des services techniques et Mme ROHAC, Chargée de communication, participaient également à la réunion.

M. Guy COURTAUD, le Président, remercie l'ensemble des délégués de leur présence puis aborde les questions inscrites à l'ordre du jour.

Mme Sylvie MERCIER est désignée secrétaire de séance.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Nombre de présents : 17

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 20

AC-2023-3-1 – APPROBATION DU PV DE L'ASSEMBLEE PRECEDENTE :

Le Président demande s'il y a des remarques sur le PV de la réunion du 29/06/2023 et propose de l'approuver. Le Président met au vote l'approbation du PV de la réunion.

Approuvé à l'unanimité.

AC-2023-3-2 – PLAN D' ACTIONS POUR LA LUTTE CONTRE L'INFLATION ET LA HAUSSE DES COUTS DE L'ENERGIE :

M. le Président indique que pour donner suite à l'analyse financière réalisée début octobre et présentant des données alarmistes quant à la hausse des coûts de l'énergie et des matières premières, il était devenu urgent d'en prendre connaissance, de définir un plan d'actions pour lutter contre cette inflation record et définir une stratégie financière utile à la survie et au maintien du service assainissement collectif comme il avait été envisagé depuis plusieurs années.

Il rappelle qu'aujourd'hui 12 communes sur les 46 constituant le Syndicat Région Minière ont transférées leur compétence assainissement collectif au Syndicat et que d'autres frappent à la porte.

M. le Président indique que la Commission des finances s'est réunie le mardi 24/10/2023 et a validé le plan d'actions correspondant.

M. le Président souligne que le Bureau Syndical s'est réuni préalablement à la réunion du jour et a délibéré favorablement à l'unanimité pour la mise en œuvre dudit plan d'actions.

M. le Président présente le plan d'actions ainsi constitué :

o **Décisions du Bureau Syndical en fonctionnement :**

*Réduire la facture énergétique

- Travail sur les bâtiments existants (isolation, chauffage, ...) très énergivores

- Étude de production photovoltaïque de grande ampleur, exploration de toutes les solutions possibles

- Sensibilisation du personnel aux économies d'énergie (travail par la communication)

*Gestion analytique des stocks et du magasin

- Travail en cours avec le magasinier, gestion informatique

*Politique et méthode d'achat et de commande des fournitures

- Centralisation des commandes
- Groupements d'achats intra et inter-collectivités
- Multi-consultations (mise en concurrence systématique)
- Circuit de commande à définir et respecter

*Application d'une revalorisation modérée des tarifs / contexte économique

- 14 € TTC/mois maximum pour un foyer consommant 100 m3/an

*Recherche d'économies de gestion administratives

- Dématérialisation de certaines démarches notamment par le nouveau site internet
- Mise en place d'une organisation autour du télétravail

*Restructuration de l'ensemble de notre système de facturation travaux (BPU, ...)

- Actualisation sur des prix réels du marché
- Mise en œuvre de frais de gestion

○ **Décisions du Bureau Syndical en investissement** :

*Recherche de programme de projet photovoltaïque de grande ampleur

- Démarche ENEDIS/EDF
- Produire sa propre énergie pour alimenter les STEU et postes de refoulement

*Pression pour finaliser les programmes de travaux en cours

- Minimaliser les révisions
- Les cas échéant appliquer les pénalités de retard

*Recherche de financeurs pour les programmes travaux

- Démarchage auprès de CD03 et AELB
- Etude schéma directeur AC pour prog Tx subventionnés par CD03 et AELB

*Définition d'une nouvelle méthodologie de passation des marchés de travaux

- Abandon du méga programme annuel
- Ne plus surdimensionner les programmes

*Ne pas répondre à la spéculation des marchés

- Rendre infructueux si nécessaire / payer le bon prix
- Rester sur la capacité financière de la structure

○ **Avec mesures d'accompagnement indispensables** :

*Mise en place de la mensualisation

*Plan de communication

- Conseil en provisions pour anticiper la revalorisation
- En expliquant les raisons

Approuvé à la majorité : 1 abstention

AC-2023-3-3 – TARIFS 2024 ET BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE DES INTERVENTIONS TECHNIQUES :

Compte tenu des frais de fonctionnement et des tarifs appliqués par les fournisseurs, Monsieur le Président propose d'appliquer un réajustement du bordereau de prix des interventions techniques.

Tout d'abord, il est proposé les augmentations suivantes sur les pièces :

- + 10% sur les pièces et tuyaux en fonte
- + 10% sur les pièces et tuyaux en PEHD/PVC

+ 20% sur les opérations de terrassement et les matériaux

Ensuite, il est proposé également une revalorisation sur les articles suivants :

	<u>Tarifs 2023 :</u>	<u>Tarifs 2024 :</u>
- main d'œuvre (h) :	30 € HT	36 € HT
- déplacement d'un agent (u) :	30 € HT	36 € HT
- ouverture ou obturation d'un branchement (u) :	32 € HT	36,4 € HT
- suppression définitive d'un branchement (u) :	45 € HT	54 € HT
- frais d'intervention (u):	124 € HT	148,8 € HT
- tarif pour contrôle AC (vente notaire)	250 € HT	275 € HT

Enfin, il est proposé également, afin d'être en cohérence avec les coûts du marché, d'**abandonner le coût forfaitaire** pour la création d'un branchement à l'assainissement fixé à 1 200 € HT/u par délibération AC1-2020-2-5 du 22/10/2020, et que ce coût de branchement soit calculé individuellement par rapport **au prix réel des travaux exécutés**. Par ailleurs, et dans ce cadre, il est proposé de **maintenir le montant de la PFAC à 800 €** par raccordement.

Le budget Assainissement Collectif est un budget Hors Taxes, la TVA est gérée par le comptable public sur des comptes de classe 4. L'ordonnateur accomplit les formalités nécessaires auprès des services fiscaux.

Approuvé à l'unanimité.

Un délégué demande s'il est possible de faire un assainissement non collectif au lieu de se raccorder à l'assainissement collectif. Julien Pilard répond que l'on doit se conformer au plan de zonage du PLU de la commune concernée et si l'habitation est implantée dans une zone desservie ou à desservir par l'AC, il y a obligation à se raccorder, dès lors qu'un réseau est mis à disposition.

AC-2023-3-4 – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES :

Le Président propose les décisions modificatives suivantes sur l'exercice 2023.

Décision modificative N°1 : Crédit supplémentaire

Section de fonctionnement :

Dépenses – Crédits à ouvrir :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	6061	Fournitures non stockables (eau, énergie...)	+ 155 000
012	6333	Participation à la formation	+ 5 000
TOTAL			+ 160 000

Recettes – Crédits à ouvrir :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
70	70611	Redevance d'assainissement collectif	+ 160 000
TOTAL			+ 160 000

Décision modificative N°2 : Virement de crédits

Section de fonctionnement :

Dépenses – Crédits à ouvrir :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	61528	Entretien et réparations autres	+ 15 000
TOTAL			+ 15 000

Dépenses – Crédits à réduire :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
022	022	Dépenses imprévues	- 15 000
TOTAL			- 15 000

Décision modificative N°3 : Virement de crédits

Section d'investissement :

Dépenses – Crédits à ouvrir :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant
1100	21	2154	Installations, matériel et outillage techniques/matériel industriel	+ 1500
1100	23	2313	Immobilisations corporelles en cours/constructions	+ 48 500
TOTAL				+ 50 000

Dépenses – Crédits à réduire :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant
OPNI	23	2315	Immos corporelles en cours/installations, matériel	- 50 000
TOTAL				- 50 000

Approuvé à l'unanimité.

AC-2023-3-5 –CONVENTION AVEC MONTLUÇON COMMUNAUTE POUR LE TRAITEMENT DES EU DE « Perreguines », COMMUNE DE ST VICTOR :

Monsieur le Président informe l'assemblée que la présente convention a pour objet :

- de fixer les règles techniques d'acceptation des eaux usées produites par le secteur de « PERREGUINES » situé sur le périmètre d'intervention de MONTLUÇON COMMUNAUTÉ, sur l'unité de traitement de la commune de VAUX situé sur le périmètre d'intervention du SIVOM via le réseau d'assainissement de cette même commune,

- de définir les clauses juridiques et financières du raccordement et du traitement des eaux usées en provenance du lieu-dit « PERREGUINES » sur la station d'épuration des eaux usées de VAUX.

Monsieur le Président donne ensuite lecture de la convention.

Approuvé à l'unanimité.

Un délégué demande combien d'habitations sont concernées. Réponse de Fabrice Wegrzyn : entre 160 et 170.

AC-2023-3-6 –DEMANDE DE SUBVENTIONS CD03 ET AELB POUR FUTURS TRAVAUX STEU VERNEIX :

Monsieur Le Président propose à l'assemblée de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Allier et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour financer les travaux suivants :

- Construction de la nouvelle station d'épuration du bourg de VERNEIX, de type filtres plantés de macrophytes à écoulement vertical, dont le montant des travaux est estimé à 400 000,00 € HT.

- Création d'un réseau de transfert des effluents dans le cadre de la construction de la station d'épuration du bourg de VERNEIX, pour un montant de 65 000,00 € HT.

Approuvé à l'unanimité.

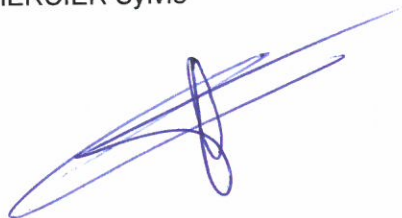
Un délégué souligne que les montants des travaux, basés sur des estimations de 2022 devront être réactualisés. Julien Pilard précise que les subventions sont actualisables.

QUESTIONS DIVERSES

- Julien Pilard informe que la commune de Reugny a émis le souhait de déléguer la compétence AC au Sivom Région Minière au 01/01/2025. Il faudra bien étudier cette demande car des travaux sont à prévoir sur leur STEU, ce qui aurait un impact important sur notre budget, compte tenu de la situation économique actuelle.
- Une question est posée sur le nombre de communes qui délèguent la compétence AC par an. Depuis 2020, c'est en moyenne 1/an.
- Un délégué demande s'il y aurait un intérêt à interdire les rejets d'eau de gouttières dans les réseaux unitaires au profit d'une infiltration dans les jardins. Julien Pilard répond qu'il y aurait un intérêt car ces eaux ne transiteraient plus dans les réseaux et nous n'aurions plus à les traiter.
- Un délégué demande qui de Montluçon Communauté ou Sivom RM facturera les redevances pour les abonnés de « Perreguines ». Julien Pilard répond que Montluçon Communauté facturera et nous reversera 50% du montant de la recette, comme précisé dans la convention.
- Julien Pilard insiste sur l'intérêt économique qu'aurait un groupement d'achats au niveau départemental afin de faire baisser les coûts des matériaux et fournitures nécessaires au bon fonctionnement des services d'assainissement collectif.

Une fois l'ordre du jour épuisé, la séance est levée par M. COURTAUD à 16H30.

La secrétaire de séance,
MERCIER Sylvie



Le Président,
COURTAUD Guy

